



REPUBLICQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE  
 Place de la Libération - 19140 UZERCHE  
 Tel : 05.55.73.26.53 Fax : 05.55.73.77.47  
 mail : contact@paysduzerche.fr

Afférents au C.C : 29

En exercice : 29

Présents ou remplacés par un suppléant : 28

Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 10 avril à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 3 avril 2017, s'est réuni Salle n°5 de la Papeterie à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

**Étaient présents :** M. Michel PLAZANET, Mme Annie DEZES, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Eric NOILHAC, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Catherine MOURNETAS, Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE, M. Patrick PIGEON, M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING

**Absents excusés :**

M. Michel LAUTRETTE

M. Marc MILLON ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques CAFFY

Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M. Francis CHALARD

Mme Simone BESSE ayant donné pouvoir à Mme Catherine MOURNETAS

M. Dominique CEAUX ayant donné pouvoir à M. Jean Paul GRADOR

**Secrétaire de séance :** M. Jean Jacques CAFFY

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR MME CATHERINE CHANCY, RECEVEUR**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, des différents budgets (budget principal, budget annexes ZA Beausoleil et SPANC) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
  - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE**, à l'unanimité, (M. le Président ne prenant pas part au vote), que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, aussi bien pour le budget principal, que les budgets annexes ZA Beausoleil et SPANC.

### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	887 020.97 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	- 71 631.23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016	
Solde d'exécution de l'exercice	- 80 005.21 €
Solde d'exécution cumulé	- 151 636.44 €
Restes à réaliser au 31/12/2016	
Dépenses d'investissement	12 700.00 €
Recettes d'Investissement	0 €
Solde	- 12 700.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2016	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 151 636.44 €

Envoi en Préfecture  
 Retour de Préfecture  
 Publication

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 avril 2017**

Rappel du solde des restes à réaliser	- 12 700.00 €
Besoin de financement total	- 164 336.44 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	- 193 301.49 €
Résultat antérieur	887 020.97 €
Total à affecter	693 719.48 €

- **DECIDE**, à l'unanimité (M. Président ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

<b>Affectation</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2017)	164 336.44 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2017)	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2017, ligne 002 (Report à nouveau créateur)	529 383.04 €
Total	693 719.48 €

-**APPROUVE**, à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE ZA BEAUSOLEIL**

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2016 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;  
Considérant les éléments suivants :

<b>Pour mémoire</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	0 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	- 96 223.82€
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	- 19 136.09 €
Solde d'exécution cumulé	- 115 359.91 €
<b>Restes à réaliser au 31/12/2016</b>	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'Investissement	0 €
Solde	0 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2016</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 115 359.91 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	- 115 359.91 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur	0 €
Total à affecter	0 €

**DECIDE**, à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

<b>Affectation</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2016)	0 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2016)	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2016, ligne 002 (Report à nouveau créateur)	0 €
Total	0 €

**APPROUVE**, à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

Envoi en Préfecture  
Retour de Préfecture  
Publication

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 avril 2017**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 –BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	- 290.85 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	2 711.16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016	
Solde d'exécution de l'exercice	433.66 €
Solde d'exécution cumulé	3 144.82 €
Restes à réaliser au 31/12/2016	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'Investissement	0 €
Solde	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2016	
Rappel du solde d'exécution cumulé	3 144.82 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	0 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	- 19 723.94 €
Résultat antérieur	- 290.85 €
Besoin de financement total	- 20 014.79 €

**DÉCIDE**, à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote), d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2017)	
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2017)	
A reporter en section de fonctionnement au B.P. 2017, ligne 002 (Report à nouveau déficit)	20 014.79 €
Total	20 014.79 €

**APPROUVE**, à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote), le compte administratif tel qu'il est présenté.

**FISCALITE ADDITIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

4.80 % pour la Taxe d'Habitation,

1.77 % pour la Taxe Foncière (Bâtie),

7.0 pour la Taxe Foncière (Non Bâtie),

et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de contribution foncière des entreprises (CFE) hors zone pour l'année 2017 à 3.00 %
- **FIXE** le taux de contribution foncière des entreprises (CFE) de zone pour l'année 2017 à 26.40 %
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**TIEOM 2017 POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES et REDEVANCES SPECIALES**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les contribuables des douze communes ont à payer une part dite fiscale et une part redevance.

**Il est précisé que pour la partie redevance**, le montant à fiscaliser par assujetti sera communiqué directement par le SIRTOM aux services fiscaux. **Pour la partie fiscale**, il appartient au Conseil Communautaire de décider du taux par commune en rapportant le coût du service aux bases fiscales de taxes foncières de chaque commune.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 avril 2017**

Les calculs sont repris dans un tableau ci-après.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux de TIEOM pour l'année 2017, pour un montant total (part fiscale et part incitative) de 807 789 €uros, comme indiqué dans le tableau joint.
- **RAPPELLE** que la part redevance sera communiquée directement par le SIRTOM de Brive aux services fiscaux
- **DEMANDE** aux structures concernées le remboursement des redevances spéciales payées par la communauté de communes, sur présentation d'un titre de recette, conformément au tableau qui sera transmis par le SIRTOM de Brive lors de la facturation à la Communauté de Communes.
- **DIT** que ces dépenses et ces recettes seront imputées au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pour les redevances spéciales.
- **DIT** que ces dépenses et ces recettes seront imputées au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

COMMUNE		2017						
		BASE	TAUX VOTES PART FISCALE	PRODUITS ATTENDUS MENAGES	PRODUITS ATTENDUS REDEVANCES COMMUNALES	PRODUITS FISCALES ATTENDUS	PART REDEVANCE (notifiée par le SIRTOM)	PRODUITS ATTENDUS TOTAL PAR COMMUNE
		Taux fiscalité applicable sur ces 2 éléments				Elément individuel		
19060	CONDAT SUR GANAVEIX	540 122	6.82%	35 535	1 320	36 855	13 503	50 358
19076	ESPARTIGNAC	344 656	6.92%	23 582	279	23 861	8 414	32 275
19079	EYBURIE	398 925	6.97%	26 773	1 050	27 823	9 141	36 964
19104	LAMONGERIE	97 128	7.12%	6 761	154	6 915	3 780	10 695
19129	MASSERET	701 566	5.55%	37 645	1 290	38 935	19 202	58 137
19131	MEILHARDS	495 647	5.87%	27 963	1 134	29 097	9 621	38 718
19154	ORGNAC	274 989	6.68%	17 038	1 320	18 358	6 600	24 958
19162	PERPERZAC LE NOIR	885 093	7.14%	59 821	3 369	63 190	29 032	92 222
19248	ST YBARD	521 960	7.51%	37 753	1 461	39 214	12 584	51 798
19250	SALON LA TOUR	540 370	6.98%	35 968	1 742	37 710	13 039	50 749
19276	UZERCHE	3 234 645	5.27%	162 966	7 508	170 474	94 179	264 653
19285	VIGEOIS	1 009 359	7.00%	67 663	2 990	70 653	25 609	96 262
		<b>9 044 460</b>		<b>539 468</b>	<b>23 617</b>	<b>563 085</b>	<b>244 704</b>	<b>807 789</b>

**TARIFS OFFICE DE TOURISME – VENTE DE PRODUITS DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES**

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 la compétence tourisme et gère par là même l'Office de Tourisme de la collectivité. Afin d'exercer les missions liées à la structure, le conseil communautaire a créé une régie de recettes, permettant la perception des différentes prestations. Il convient donc de fixer les tarifs de ces dernières.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des produits à la vente, comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 20 % relative aux frais de gestion (en accord avec le déposant et rappelé dans la convention de dépôt-vente).
- **PRECISE** que cette majoration de 20 % sera donc une recette propre de la Communauté de Communes et ne sera donc pas reversée aux déposants.
- **DIT** que les tarifs des produits billetterie, dépendant des partenaires, seront indiqués dans la convention de partenariat
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

**Cette délibération annule et remplace la délibération précédente**

**COMPTABILITE – CLE DE REPARTITION**

Monsieur le Président informe le conseil de la demande des partenaires financiers et institutionnels. Afin de pouvoir contrôler la cohérence des budgets prévisionnels et des comptes de résultats transmis, les partenaires financiers souhaitent qu'une clé de répartition soit définie pour les dépenses dites « transversales ». Ces dépenses sont essentiellement les charges de gestion courante, ou de personnel intervenant sur divers services.

Aussi, Monsieur le Président propose que soit validée une clé de répartition, qui viendra appuyer la comptabilité analytique mise en place, ce qui permettra d'avoir une vision par service.

Envoi en Préfecture

Retour de Préfecture

Publication

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 avril 2017**

Compte tenu des diverses réorganisations des services suite aux prises de compétences ou reprises de structures, cette délibération propose deux clés de répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (date depuis laquelle les effectifs des personnels « transversaux » sont actés).

Il est rappelé que par délibération 2016.12.16 du 21 décembre 2016, le conseil communautaire, à l'unanimité avait autorisé que les factures concernant le budget principal et le budget annexe Centre Intercommunal d'Action Sociale (téléphone, loyer...par exemple) soient mandatées sur le budget principal qui utilisera une comptabilité analytique et une refacturation, en application de la délibération « clé de répartition », périodiquement dans l'année.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- Que les dépenses liées à plusieurs services (par exemple le loyer, l'abonnement téléphonique...) soient ventilées en fonction du nombre de services utilisateurs ; à titre d'exemple, toutes les dépenses de la Maison de l'enfance impacteront les services Multi accueil, Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Uzerche et le Relais d'Assistants Maternels (par exemple, pour l'emprunt lié à la Maison de l'Enfance)
- Que les dépenses liées aux sorties des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (frais d'entrée, transport...) soient ventilées en fonction du nombre d'enfants inscrits sur les structures pour ladite sortie ;

Ceci dans un souci de bonne gestion administrative et comptable afin de permettre une refacturation juste et correspondant aux frais engagés par les structures du CIAS lorsque ces frais sont sur des factures communes entre le CIAS et la communauté de Communes.

- Que les dépenses liées aux agents « transversaux » soient réparties ainsi :

A compter du 01/01/2017 :

- **Poste du Directeur de la Communauté de Communes**
  - 37 % Communauté de Communes
    - 26 % Administration Générale
    - 11 % Office de tourisme
  - 63 % CIAS
    - 14 % multi accueil
    - 3 % Relais Assistants Maternels
    - 13 % Accueils de Loisirs Sans Hébergement Uzerche
    - 13 % Accueils de Loisirs Sans Hébergement Vigeois
    - 13 % Aides Ménagères – service prestataire
    - 7 % Service de Coordination de l'Autonomie
- **Poste en charge de la Gestion des Ressources Humaines de la Communauté de Communes**
  - 13 % Communauté de Communes
    - 8 % Administration Générale
    - 5 % Office de tourisme
  - 87 % CIAS
    - 12.5% multi accueil
    - 1.30 % Relais Assistants Maternels
    - 16 % Accueils de Loisirs Sans Hébergement Uzerche
    - 14 % Accueils de Loisirs Sans Hébergement Vigeois
    - 41 % Aides Ménagères
    - 2.20 % Instance de Coordination de l'Autonomie
- **Poste en charge de la comptabilité et de la commande publique de la Communauté de Communes**
  - 19% Communauté de Communes
    - 10 % Administration Générale
    - 4 % Office de tourisme
    - 5 % Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - 81 % CIAS
    - 20% multi accueil
    - 1 % Relais Assistants Maternels
    - 25% Accueils de Loisirs Sans Hébergement Uzerche
    - 25 % Accueils de Loisirs Sans Hébergement Vigeois
    - 7 % Aides Ménagères
    - 3 % Instance de Coordination de l'Autonomie

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 avril 2017**

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clé de répartition présentée ci-dessus ;
- **DIT** que cette clé de répartition est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pourra être revue en cas de réorganisation des services et des compétences ;
- **DIT** que les dépenses liées aux budgets annexes seront refacturées au dit budget en fin d'année ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir transmettre cette décision aux partenaires financiers

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe et des délibérations du conseil communautaire portant extension des zones d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et de l'application de la fiscalité de zone, il est nécessaire de procéder à un vote fixant le montant des attributions de compensations à reverser aux communes concernées.

Monsieur le Président précise que conformément au Code Général des Impôts, la communauté de communes peut ainsi verser aux communes d'implantation des ZAE une attribution de compensation égale au plus au produit de la CFE perçu par ces communes l'année précédente, soit un montant maximal de **1 617 € pour la commune de Perpezac-le-Noir et 100 090 € pour la commune d'Uzerche.**

Monsieur le Président rappelle que le rapport de la CLECT fait état d'un montant de charges transférées pour la Commune de Perpezac le Noir de 1 164 €uros et pour la commune d'Uzerche de 38 482.32 €uros.

Aussi, il est proposé que le montant des attributions de compensation soit :

- Pour Perpezac le Noir :  $1\ 617 - 1\ 164 = 453$  €
- Pour Uzerche :  $100\ 090 - 38\ 482.32 = 61\ 607.68$  €

M. le Président propose que, compte tenu des montants, soient versés

- Pour la Commune de Perpezac le Noir, la totalité à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre (453 €)
- Pour la commune d'Uzerche, quatre versements, à la fin de chaque trimestre ( 4 fois 15 401.92 €)

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de l'attribution aux communes comme indiqué ci-dessus
- **VALIDE** la périodicité de versement, comme indiqué ci-dessus
- **DIT** que les dépenses liées seront inscrites au budget de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

**INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité : elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir et **DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de la collectivité

**SIRTOM : exonération pour l'année 2018**

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** qu'aucun local à usage industriel et commercial situé sur le territoire de la communauté de communes du pays d'Uzerche ne sera exonéré de la TEOM au titre de l'année 2018,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir transmettre une copie de cette délibération à Monsieur le Président du SIRTOM de Brive.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 avril 2017**

**SIRTOM : modification statutaire**

Monsieur le Président fait lecture du courrier de Monsieur le Président du SIRTOM du Pays de Brive.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet de la Corrèze de prendre l'arrêté qui s'impose, conformément aux dispositions du CGCT, afin de tenir compte des modifications de périmètres sur le territoire du SIRTOM de la région de Brive et des modalités de perception de la TEOM.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification statutaire ci-dessus indiquée
- **DEMANDE** à M. le Président de transmettre une copie de la délibération à M. le Président du SIRTOM

**SIRTOM : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET OCCUPATION DE BATIMENTS**

Monsieur le Président rappelle qu'une déchetterie est implantée à La Gane Lachaud à Uzerche et que les terrains occupés par celle-ci ont été transférés à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche au 1<sup>er</sup> janvier 2017 – dans le cadre de la loi Notre et du transfert des zones d'activités -.

Après lecture de la convention de mise à disposition de parcelles communautaires au SIRTOM de la Région de Brive pour l'exploitation d'une déchetterie et l'occupation de bâtiments communautaires, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2016.11.02 du 24 Novembre 2016, le conseil communautaire, à l'unanimité, avait décidé de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, demandé à M. le Président de solliciter toutes les aides possibles pour ce type d'opération et l'avait autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un cahier des charges a été élaboré et le présente à l'assemblée.

Après lecture dudit cahier des charges ; le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CONFIRME** le lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'études afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle d'OPAH
- **VALIDE** le cahier des charges présenté
- **DEMANDE** à M. le Président de solliciter les aides de l'Etat et autres partenaires financiers pour son financement.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**ETUDE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A L'INTERCOMMUNALITE**

M. le Président rappelle que la loi NOTRe prévoit que les EPCI à fiscalité propres se mettent en conformité avec la loi, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aussi, pour les EPCI qui détiennent actuellement, au titre des compétences optionnelles, une partie de l'assainissement, ceux-ci doivent se doter de la compétence assainissement dans son intégralité d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerçant la mission de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est donc applicable pour un exercice total de la compétence « assainissement ».

Il est rappelé que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), dans une note du 13/07/2016 précise que la compétence assainissement inclut la gestion des eaux pluviales, en précisant qu'il s'agit du « service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines (art. L2226-1 CGCT).

Afin de d'étudier dès à présent le transfert de cette compétence tant sur le plan financier que technique, M. le Président présente un cahier des charges validé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant de l'opération TTC (non récupération de la TVA)	96 000.00 €
Subvention de l'Agence de l'eau	67 200.00 €
Subvention du conseil Départemental 19	9 600.00 €
Autofinancement	19 200.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation des bureaux d'études par voie de procédure adaptée
- **DEMANDE** à M. le Président de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières et de veiller à leur exécution pour mener à bien l'opération visée ci-dessus.
- **DEMANDE** à M. le Président de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du conseil Départemental de la Corrèze.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 avril 2017**

**COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Monsieur le Président rappelle que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017, SAUF opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il informe le conseil communautaire que durant ce délai, plusieurs communes ont délibéré pour s'opposer au transfert de compétence PLUi et que la minorité de blocage est atteinte.

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du non transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche à compter du 27 mars 2017 ;
- **PREND ACTE** de l'introduction d'une clause de revoyure relative au transfert de la compétence : à l'expiration du délai de trois ans, et à défaut d'opposition des communes dans les conditions précédemment rapportées, la communauté devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, c'est-à-dire en 2021. En 2021, la date des nouvelles élections et du renouvellement général des conseils municipaux sera communiquée. Les communes auront alors de nouveau la possibilité de constituer une minorité de blocage dans les trois mois qui précéderont l'élection générale.
- **PREND ACTE** qu'à compter de l'expiration du délai de trois ans suivant la publication de la loi – soit à compter du 27 mars 2017 - la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions liées à la minorité de blocage et dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de la communauté.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE**

Monsieur le Président rappelle que suite à la création du centre Intercommunal d'Action Sociale et à plusieurs délibérations créant des postes d'ingénieur et d'ingénieur principal, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Le conseil communautaire valide le tableau des effectifs au 01/01/2017, au 03/04/2017 et au 01/07/2017 compte tenu des transferts de personnel vers le CIAS et des créations de postes.

**ALLOCATION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURVABLES**

Monsieur le Président présente à l'assemblée un état de plusieurs créances irrécouvrables émis par Mme la Trésorière d'Uzerche. Cet état concerne des titres émis à compter de 2009 pour un montant total de 251.00 Euros, et dont Mme la Trésorière d'Uzerche ne peut effectuer le recouvrement, et ce malgré les différentes relances opérées par celle-ci.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'allocation en non-valeur de ces titres, conformément à l'état émis par Mme la Trésorière d'Uzerche, pour un montant total de 251.00 Euros;
- **DIT** que ces créances irrécouvrables seront enregistrées au budget 2017 de la Communauté de Communes.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2017, présentés par les associations.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 4 000 Euros (quatre mille euros) au club de motocross d'Uzerche dans le cadre de l'organisation des ISDE en Corrèze ;
- **MOTIVE** sa décision quant à l'impact de cette manifestation dont une partie se déroulera sur le sol du Pays d'Uzerche, notamment en matière d'attractivité touristique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour cette dépense sont inscrits au budget 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

**CONVENTION AVEC LA BASE DE LA MINOTERIE – développement de la promotion du tourisme**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce la compétence « développement de la promotion du tourisme ».

A ce titre, la volonté de développer les chemins de randonnées sur l'ensemble du territoire communautaire a été exprimée à plusieurs reprises par les élus communautaires et ce afin de pouvoir promouvoir le territoire communautaire auprès des touristes. C'est en proposant des chemins adaptés et de qualité que le territoire du Pays d'Uzerche accueillera de nouveaux visiteurs et touristes.



**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 avril 2017**

Aussi, afin de réaliser cette opération, M. le Président propose à l'assemblée de faire appel aux organismes et associations du territoire afin d'optimiser cette promotion du tourisme.

Il est ainsi proposé au conseil de conventionner avec la Base de la Minoterie (association loi 1901) pour lui confier une mission opérationnelle ayant pour objectifs l'amélioration du dispositif en place, l'organisation de la gestion de terrain et le développement de parcours de chemins de randonnées sur l'ensemble du territoire, élément essentiellement dans le développement de la promotion du tourisme en Pays d'Uzerche.

Après lecture de la convention de partenariat et délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec la Base de la Minoterie dans les conditions indiquées dans la convention jointe ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires pour cette dépense sont inscrits au budget 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;

Le secrétaire,

Jean Jacques CAFFY

**APPROUVÉ ET SIGNÉ**

Le Président,

Michel DUBECH

**APPROUVÉ ET SIGNÉ**